

Le Président du Conseil régional
Franck LEROY

Strasbourg,
le **24 OCT. 2023**

N/Réf : 2023-CONT-0007
Dossier suivi par Michel RAMM
03.87.33.67.63
michel.ramm@grandest.fr

Monsieur Patrick LEFAS
Président de Transparency International
France
14 passage Dubail
75010 PARIS

Objet : Suivi des engagements en matière de transparence et d'intégrité de la vie publique locale

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicité par courrier en date du 28 Juin 2023 au sujet du suivi de « mes engagements pris auprès de Transparency International France lors des élections municipales de 2020 ».

Les engagements auxquels vous vous référez ont sans doute été pris par mon prédécesseur à la tête de l'exécutif de la Région Grand Est, Monsieur Jean ROTTNER auquel j'ai succédé le 13 Janvier 2023, néanmoins je les partage en tout point.

En effet, depuis sa création en 2016, les élus, la Direction Générale et l'ensemble des agents de la Région Grand Est se sont efforcés de construire, animer et développer un écosystème dynamique, original et sécurisant en matière de déontologie et de lutte contre les atteintes à la probité.

Audités en 2019 par l'Agence Française Anticorruption, les dispositifs internes de lutte contre les atteintes à la corruption, qui se sont étoffés depuis, ont été jugés conformes aux exigences de l'Agence et en toute transparence, le rapport d'audit a été présenté aux élus de la collectivité en Commission Permanente du 15 Mai 2020.

A ce titre, je tiens à souligner plusieurs éléments essentiels de ce dispositif:

L'organisation, en 2022, de formations à destination des élus de la collectivité, par le déontologue de la Région Grand Est sur la thématique des conflits d'intérêts. Près de 75 % des élus régionaux y ont directement participé.

L'organisation, depuis 2022, de formations à destination des agents de la collectivité, par la Direction Juridique et de la Prévention sur la thématique des conflits d'intérêts. Plus de 1000 agents y ont déjà participé.

Cette approche a été complétée au premier trimestre 2023 par une formation de la sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales de l'Agence Française Anticorruption dispensée à plus de 200 agents sur les atteintes à la probité.

L'encadrement des pratiques des élus et agents par un code de déontologie pour les premiers et d'une charte déontologie pour les seconds ainsi que la promotion interne d'une charte des bonnes pratiques de l'achat public.

Une gestion des conflits d'intérêts détaillée dans les outils précités qui implique un déport systématique des élus et agents concernés. Cette procédure est dématérialisée via l'outil INTEREST, développé en interne par les services de la collectivité.

La nomination d'un référent déontologue exerçant également la fonction de référent alertes éthiques en la personne de Monsieur Mathieu HEINZ, magistrat en poste à Grenoble, tant pour les élus que pour les agents régionaux.

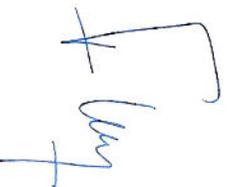
Une cartographie des risques de chaque direction de la collectivité, comprenant l'analyse des risques d'atteinte à la probité, réalisée sous la direction du manager des risques rattaché à la Direction Juridique et de la Prévention.

En complément de ces éléments, vous trouverez dans le tableau ci-joint les réponses aux 6 engagements relatifs à votre demande.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information au regard de ces différentes thématiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Rien à vous,



**Réponses de la Région Grand Est aux engagements détaillés dans le questionnaire adressé par
Transparency International France**

Engagement	Question à la collectivité	Informations complémentaires	Bilan intermédiaire de Transparency	Réponse de la collectivité
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une cartographie des risques d'atteintes à la probité a-t-elle été finalisée ou initiée ?	<p>Cette cartographie prend la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la collectivité à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des domaines dans lesquels elle exerce son action.</p> <p>Elle est mentionnée à l'article 17 de la loi dite « SAPIN 2 » qui impose de mettre en œuvre un plan de prévention de la corruption.</p>	<p>Une charte de déontologie pour les élus régionaux a été mise en ligne.</p> <p>La charte de déontologie applicable aux agents n'est pas disponible en ligne.</p>	<p>Depuis 2019, la collectivité a créé un poste dédié au sujet et a confié à son manager des risques, la mission de réaliser une cartographie des risques de chaque direction et identifier un certain nombre de plans d'action en vue d'atténuer les risques identifiés. A la date d'aujourd'hui plus d'une dizaine de directions, ainsi qu'un certain nombre de processus transverses, ont été audités. Cette approche comprend systématiquement une analyse des risques d'atteinte à la probité (corruption, conflit d'intérêts, concussion, favoritisme, trafic d'influence, détournement de fonds publics, pantouflage).</p> <p>L'Agence Française Anticorruption, lors de son audit de la Région Grand Est a suivi la mise en place de ce processus en 2019 puis analysé les premiers résultats en 2020 et 2021.</p> <p>Les conclusions du rapport de contrôle de surte définitif actent la conformité de cette approche, au regard des critères de l'Agence.</p> <p>Le code déontologie des élus de la Région Grand Est a été adopté en 2017, et est mis en ligne sur le site de la collectivité.</p> <p>Une mise à jour de celui-ci a débuté mi-2023 sous la direction du référent déontologue de la collectivité en y associant un groupe d'élus représentatifs des groupes politiques siégeant au sein de l'Assemblée.</p> <p>La charte de déontologie des agents de la collectivité a également été adoptée en 2017 et mise à jour en 2023 et est disponible pour tout agent sur le site intranet de la collectivité à la rubrique « déontologie ».</p> <p>Dans le cadre des travaux de refonte des dispositifs de communication interne prévue pour 2024, une</p>
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une charte de déontologie des agents et des élus a-t-elle été publiée ?	<p>Cette charte est un document qui doit définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, pour les élus locaux et les agents publics. Elle est mentionnée à l'article 17 de la loi dite « SAPIN 2 ».</p> <p>Elle peut compléter la charte de l'élu local, très générale, dont la lecture doit être donnée aux conseillers lors de la séance d'installation du conseil en application de l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.</p>	<p>Une charte de déontologie pour les élus régionaux a été mise en ligne.</p> <p>La charte de déontologie applicable aux agents n'est pas disponible en ligne.</p>	<p>Le code déontologie des élus de la Région Grand Est a été adopté en 2017, et est mis en ligne sur le site de la collectivité.</p> <p>Une mise à jour de celui-ci a débuté mi-2023 sous la direction du référent déontologue de la collectivité en y associant un groupe d'élus représentatifs des groupes politiques siégeant au sein de l'Assemblée.</p> <p>La charte de déontologie des agents de la collectivité a également été adoptée en 2017 et mise à jour en 2023 et est disponible pour tout agent sur le site intranet de la collectivité à la rubrique « déontologie ».</p> <p>Dans le cadre des travaux de refonte des dispositifs de communication interne prévue pour 2024, une</p>

**Réponses de la Région Grand Est aux engagements détaillés dans le questionnaire adressé par
Transparency International France**

<p>Publier les rendements des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert</p>	<p>Un agenda ouvert des rendez-vous du responsable de l'exécutif local avec des représentants d'intérêts a-t-il été publié ?</p>	<p>Ce document devrait recenser les rendez-vous effectués dans le cadre de son mandat par le responsable de l'exécutif de la collectivité territorial notamment avec des personnes pouvant s'apparenter à des représentants d'intérêts au sens de l'article 18-2 de la loi n° 2013-507 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Cet agenda devrait mentionner les données suivantes : date du rendez-vous, identité des personnes physiques rencontrées et de la personne morale représentée, objet du rendez-vous</p>	<p>Aucun agenda du président mentionnant des rendez-vous avec des représentants d'intérêts n'a été trouvé en ligne.</p>	<p>réflexion sera engagée sur l'opportunité de mettre en ligne ce document sur le site de la collectivité. Dans le cadre des travaux de mise à jour du code de déontologie des élus de la Région Grand Est, débutés mi 2023, une réflexion est engagée par le groupe de travail sur la gestion des relations entre les élus et les représentants d'intérêts et la communication de certains éléments. Une démarche a également été entreprise auprès de la HATVP, qui recense les déclarations des représentants d'intérêts conformément à la réglementation applicable, afin d'envisager la possibilité de disposer librement d'extractions automatiques régulières permettant d'identifier les représentants d'intérêts entrés en contact sur la période donnée avec des élus régionaux. L'objectif est d'éviter de la mise en place d'un dispositif déclaratif supplémentaire qui pèserait sur les élus régionaux, alors que la loi ne le prévoit pas.</p>
<p>Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des locaux et en assurer la transparence</p>	<p>Les frais de représentation du responsable de l'exécutif sont-ils utilisés par votre collectivité ?</p>	<p>Si les frais de représentation sont utilisés, une délibération a nécessairement été adoptée par le Conseil en application de l'article L2123-19 du CGCT</p>	<p>Aucune délibération relative à l'usage des frais de représentation n'a été trouvée en ligne. Il est possible que ces derniers ne soient pas utilisés.</p>	<p>Les frais de représentation ne concernent pas les Régions et ne sont donc effectivement pas utilisés.</p>
<p>Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables locaux et en assurer la transparence</p>	<p>Un état des dépenses engagées au titre des frais de représentation a-t-il été mise en ligne ?</p>	<p>Cet état devrait être communiqué dans un format open data et mentionner la date des dépenses, leur montant, un descriptif des frais pris en charge et la catégorie à laquelle ceux-ci se rattachent. L'arrêt du Conseil d'Etat du 8 Février 2023 a confirmé que ces informations sont communicables au public.</p>	<p>Cette demande est caduque si les frais ne sont pas utilisés</p>	<p>Les frais de représentation ne concernent pas les Régions et ne sont donc effectivement pas utilisés</p>
<p>Maître en œuvre un registre public des dépôts</p>	<p>Des arrêtés de départ d'élus locaux de votre collectivité ont-ils été pris ?</p>	<p>Ces arrêtés doivent être mis en œuvre en application de l'article 5 du décret n° 2014-90</p>	<p>La base de données des comptes et arrêtés de la région Grand Est ne permet pas de retrouver aisément des arrêtés de</p>	<p>Conformément à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et sur la base de l'article 7 du code de</p>

**Réponses de la Région Grand Est aux engagements détaillés dans le questionnaire adressé par
Transparency International France**

<p>Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus</p>	<p>Un état des indemnités cumulées perçues par les élus de la collectivité est-il publié annuellement ?</p>	<p>Cet état doit obligatoirement être établi en application de l'article L.2123-24-1 du CGCT et il doit mentionner les indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein d'organismes dits « satellitaires » où ils auraient été, nommés pour représenter la collectivité (syndicats mixtes, entreprises publiques locales...)</p>	<p>L'état annuel des indemnités n'a pas été trouvé en ligne</p>	<p>Selon l'article L.4135-19-2-1 du CGCT, les régions se doivent d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil régional. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers régionaux avant l'examen du budget de la région. La loi ne prévoyait pas de mesure de publicité, cet état est adressé directement aux conseillers régionaux.</p>
<p>Mettre en œuvre un registre public des dépôts</p>	<p>Un registre des dépôts a-t-il été mis en ligne pour recenser les dépôts ponctuels pris par des élus locaux de votre collectivité territoriale lors des réunions du conseil ?</p>	<p>Ce document devrait comprendre l'identité de l'élu, la date du dépôt et être accessible dans un format « open data ».</p>	<p>Aucun registre des dépôts n'a été trouvé en ligne.</p>	<p>Depuis juillet 2023, le rapport du référent déontologue présente annuellement en Séance Plénière, comporte un volet concernant le bilan des déclarations individuelles de conflit d'intérêts des élus de la collectivité figurant dans la plate-forme interne INTEREST.</p> <p>Dans le cadre des travaux de mise à jour du code de déontologie, débutés mi 2023, une réflexion est engagée par le groupe de travail sur la communication des situations individuelles de dépôt, par exemple sous la forme d'un registre public.</p>
<p>Publier en « open data » des jeux de données et document administratifs</p>	<p>Un site web « portail open data » a-t-il été mis en ligne ?</p>	<p>La loi du 7 Octobre 2016 pour une République Numérique impose la publication par défaut des jeux de données détenus par des</p>	<p>Un portail open data est en ligne accessible à ce lien : https://www.datagrandes-est.fr/portail/fr</p>	<p>Le portail de données de la Région Grand Est, accessible en open data, est amené à s'enrichir en fonction :</p> <p>De la qualité et de la</p>

Réponses de la Région Grand Est aux engagements détaillés dans le questionnaire adressé par Transparency International France

<p>lisibles par les citoyens.</p>	<p>Et si oui contient-il les jeux de données suivants :</p>	<p>collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et/ou employant plus de 50 agents. Ces données sont généralement centralisées sur un site Internet géré par l'intercommunalité.</p>	<p>Un jeu de données en open data relatif aux subventions accordées aux associations est disponible mais seulement pour les montants supérieurs à 23 000€.</p>	<p>disponibilité de certains types de données.</p> <p>De la législation qui peut être amenée à autoriser ou imposer la publication de certaines données. Une veille juridique organisée par la DIP et par les Directions métiers permet à la collectivité d'être à jour de ses obligations en la matière.</p> <p>Situation actuelle : Dans le cadre de la transparence des marchés publics, la Direction Générale des Finances Publiques a proposé aux acheteurs publics, soumis à la comptabilité publique et gérés dans HEUOS, de faire remonter leurs données essentielles de la commande publique via le PES Marche, afin de faciliter leur centralisation sur data.gouv.fr.</p> <p>La publication des données essentielles des contrats de la commande publique de la Région Grand Est s'appuie donc sur le flux PES Marché qui est généré à partir du système d'information Finances de la Région Grand Est et qui alimente les bases ETALAB (https://www.etalab.gouv.fr/), REAP (Recensement Economique de l'Achat Public) et HEUOS (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales – Paierie Régionale).</p> <p>Les données collectées par la DGFP sont rendues accessibles sur : https://data.economie.gouv.fr/Explorer/dataset/decp_auf_vente/label/?q=Grand+est&cf=efine.nomacheteur=REGION+GRAND+EST</p> <p>Ce jeu de données ne sera plus disponible pour les marchés notifiés à compter du 1er janvier 2024.</p> <p>A noter que les services régionaux ont rencontré, par le passé, certaines difficultés</p>
<p>Publier en « open data » des jeux de données et document administratifs lisibles par les citoyens.</p>	<p>Les subventions accordées aux associations.</p> <p>Les données essentielles de la commande publique.</p>	<p>En application du décret n°2017-779, les collectivités territoriales doivent publier dans un format « open data » les données essentielles des conventions de subventions qu'elles accordent à partir de 23 000€.</p> <p>En application de l'article R2193-1 du Code de la commande publique, les données essentielles de la commande publique doivent être obligatoirement publiées pour les marchés passés à partir de 40 000 euros. Entre 25 000€ et 40 000€ l'acheteur peut publier une série de données de son choix.</p>	<p>Aucun jeu de données relatif aux marchés publics attribués n'a pu être trouvé en ligne.</p>	

Reponses de la Région Grand Est aux engagements détaillés dans le questionnaire adressé par
Transparency International France

				<p>pour produire le flux PES Marchés, avoir le retour sur le profil d'acheteur et maintenir le lien entre le SI financier et le SI Achats dans sa version actuelle.</p> <p>Situation à compter du 1^{er} janvier 2024 :</p> <p>Le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique renforce la démarche d'ouverture des données (open data) en prévoyant la fusion des données essentielles avec les données du recensement économique des achats et en imposant la publication des données essentielles de la commande publique sur une seule et unique plateforme : le portail national des données ouvertes (https://www.data.gouv.fr) par l'intermédiaire du profil d'acheteur notamment ou de tout autre moyen technique présentant des fonctionnalités de publication des données essentielles identiques à celles exigées. L'obligation de publication sur le portail national s'appliquera aux marchés publics notifiés à compter du 1^{er} janvier 2024.</p> <p>A noter que la Région Grand Est vient de conclure, avec la société SIS, un nouvel accord- cadre pour la mise à disposition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion des achats et d'un profil d'acheteur. Ce nouveau SI/Achats intégré couplé à un nouveau profil d'acheteur sera opérationnel au plus tard pour le 1^{er} trimestre 2024. Il est conforme aux exigences fixées par les textes en matière de données essentielles.</p>
--	--	--	--	---